ART. 15 N° 580

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

# AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# AMENDEMENT

N º 580

présenté par

Mme Louwagie, M. Lurton, M. Nury, M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, M. Bony, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Valérie Boyer, M. Le Fur, M. Straumann, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Masson, M. Reda, M. de la Verpillière, M. Reiss, M. Door, M. Vialay, M. Rolland, M. Ramadier, M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Savignat, M. Forissier, M. Schellenberger, Mme Bassire, Mme Lacroute et M. Viala

-----

# **ARTICLE 15**

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« en lien avec les organismes de formation »,

les mots:

« les organisations professionnelles représentatives au niveau national des organismes de formation ».

# **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les représentants régionaux des organisations professionnelles représentatives au niveau national des organismes de formation constituent le lien naturel d'expression entre les institutions et l'offre de formation professionnelle. Dans cette optique, il est nécessaire d'organiser la diffusion de l'information relative à l'offre de formation en coordination avec les organisations professionnelles représentatives au niveau national des organismes de formation et non pas simplement en lien avec certains organismes de formation.